

Résumé des types de polices d'assurance et de l'objectif de l'assurance

REMARQUE : Ce résumé est une présentation générale et ne constitue pas une police d'assurance ni une analyse de vos risques et de votre exposition au risque.

Type de police d'assurance	Objectif de l'assurance
Biens	Première partie pour les réclamations liées à vos biens (ou dans le cadre desquelles vous avez un intérêt assurable). Exemples : incendie, vol de votre équipement de bureau.
Bris d'équipement	Première partie pour les réclamations liées à vos biens (ou dans le cadre desquelles vous avez un intérêt assurable) pour bris d'équipement. Exemple : le réfrigérateur ou le système de climatisation tombe en panne.
Interruption des activités et dépenses supplémentaires	Réclamation de première partie pour perte de revenu ou dépenses variables et fixes à la suite d'une réclamation pour biens couverts. Les dépenses supplémentaires sont les coûts additionnels pour la reprise des activités le plus rapidement possible. Exemples : branchement téléphonique, heures supplémentaires du personnel.
Crime	Réclamation de première partie pour actes commis par votre personnel ou en collusion avec celui-ci pour des biens. Exemples : vol d'argent et de valeurs mobilières, fraude par chèque.
Responsabilité civile entreprise	Responsabilité civile pour les réclamations contre l'entité pour les dommages corporels et matériels relativement à toute activité autre que votre produit ou service fourni. Exemple : une chute dans votre bureau.
Responsabilité en cas de mauvais traitements	Responsabilité civile pour les réclamations à l'encontre de l'entité relativement à une conduite avec mauvais traitements, attouchements ou harcèlement sexuel, ou menaces de mauvais traitements, d'attouchements ou de harcèlement sexuel. Les organisations disposant d'une assurance adéquate peuvent être couvertes pour les dommages compensatoires, les jugements, les règlements, les honoraires de juriste et les frais de défense. Avec l'introduction des exclusions pour mauvais traitements et attouchements, les compagnies d'assurance ont commencé à offrir de nouvelles options pour cette couverture par l'entremise d'avenants (ou de polices spécialisées autonomes).
Responsabilité civile produits et travaux terminés	Responsabilité civile pour les réclamations à l'encontre de l'entité relativement à des dommages corporels et matériels pour votre produit (le produit peut être intangible ou non).
Responsabilité civile professionnelle	Responsabilité civile pour les réclamations à l'encontre de l'entité relativement à un préjudice financier pour votre service rendu ou votre produit.
Assurance automobile	Responsabilité civile pour les réclamations résultant de la propriété, de l'utilisation ou de la conduite d'une automobile immatriculée au nom de l'entité. Couverture de première partie sur le véhicule lui-même.
Assurance automobile des non-proprétaires	Responsabilité civile pour les réclamations résultant de la propriété, de l'utilisation ou de la conduite d'une automobile qui n'est pas immatriculée au nom de l'entité. Exemple : membre du personnel qui utilise son véhicule dans le cadre de son travail.
Responsabilité civile complémentaire	Couverture de responsabilité civile relativement à des limites supplémentaires pour les polices de première ligne.
Assurance contre les accidents du travail	Couverture qui fournit une indemnisation pour les soins médicaux aux membres du personnel qui subissent des blessures dans le cadre de leur travail.
Responsabilité civile des fiduciaires	Couverture pour les fiduciaires qui gèrent les fonds ou les biens d'un régime d'avantages sociaux. Pour protéger les régimes contre la malhonnêteté et la fraude des personnes qui leur sont associées.
Responsabilité liée aux pratiques d'emploi	Responsabilité civile pour les réclamations liées à des actes relatifs à l'emploi, tels que les pratiques d'embauche et de licenciement, le harcèlement sexuel des membres du personnel, etc.
Responsabilité civile des administratrices et administrateurs et des dirigeantes et dirigeants	Responsabilité civile pour les réclamations à l'encontre du conseil d'administration de l'entité.